



MINIAC MORVAN



LE TRONCHET



PLERGUER



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Préambule

Les communes de **Miniac-Morvan**, **Le Tronchet**, **Plerguer**, ont décidé de s'associer et de mutualiser leurs services pour en faire bénéficier le plus grand nombre et créer « **les bibliothèques du Mesnil** ». Les 3 bibliothèques composant ce réseau sont des services publics ouverts à tous, en libre accès qui contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information, à la documentation et à la formation du public.

#### • **Article 1 : Conditions générales des 3 bibliothèques**

L'accès aux collections des 3 bibliothèques suppose le calme, et le respect des lieux. L'usage des objets connectés doit rester discret.

Le personnel et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les conseiller, les accompagner dans le choix de l'ensemble des ressources. Le personnel et les bénévoles ne sont en aucun cas responsables du choix des documents empruntés par les mineurs.

Les ouvrages consultés sur place ou empruntés doivent être manipulés avec soin.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents y compris dans le cadre d'une animation.

Il est interdit de boire et de manger dans les locaux.

Nos amis les animaux ne sont pas admis sauf s'il s'agit d'un chien d'assistance.

#### • **Article 2 : Conditions d'inscription**

L'adhésion aux **bibliothèques du Mesnil** est gratuite, individuelle et valable un an. Pour qu'elle soit valide, l'utilisateur doit compléter une fiche de renseignements.

L'inscription d'un mineur nécessite une autorisation parentale. L'utilisateur s'engage à informer le personnel ou les bénévoles de tout changement de coordonnées (domicile, téléphone, mail etc. ...)

#### • **Article 3 : Conditions de Prêt**

##### **a) Documents**

Le lecteur peut emprunter ou rendre les documents indifféremment dans une **des 3 Bibliothèques du Mesnil** pour une **durée de prêt de 4 semaines** ;

Par personne :

- 8 livres ou magazines

Par famille :

- 1 jeu de société
- 2 DVD
- 1 CD de musique

- Réservation

Le lecteur peut réserver 3 documents maximum.

Les réservations effectuées auprès du personnel ou en ligne devront être retirées **sous 4 semaines**.

- Prolongation

La prolongation d'un livre ou d'un magazine est possible **une fois**.

L'ensemble des documents est disponible au prêt ; cependant, certains ouvrages ne sont pas empruntables, ils font l'objet d'une signalétique particulière.

**b) Jeu de société**

Le lecteur pourra, emprunter et rendre un jeu dans la bibliothèque d'emprunt.

- Réservation

Le lecteur peut réserver 1 jeu maximum

- Prolongation

La prolongation ne sera pas possible pour les jeux.

• **Article 4 : Retards, détériorations, et perte des documents**

**a) Retard**

En cas de retard dans la restitution des documents, le personnel des « **bibliothèques du Mesnil** » se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires : relances par mail, téléphone et courrier.

**b) Détérioration ou perte :**

En cas de détérioration importante ou de perte du document, le lecteur sera tenu de racheter le document à l'identique (ou son équivalent) en concertation avec le (la) bibliothécaire.

Si les diverses relances restent sans effet un titre de recette (facture) sera adressé à l'abonné selon le type de document :

<b>DETAIL DES TYPES D'EMPRUNT</b>	<b>PENALITES PAR TYPE</b>
ROMAN, DOCUMENTAIRE, ALBUM	20€/par imprimé
MAGAZINE	10€/par magazine
DVD	50€/par DVD
CD	20€/par CD
JEU DE SOCIETE	50€/par jeu

**c) Réparation**

L'adhérent doit signaler si un document est abimé et ne doit en aucun cas le réparer ; le personnel ou les bénévoles procéderont à sa remise en état.

• **Article 5 : Contexte de crise sanitaire**

Dans le cadre d'une crise sanitaire, le personnel et les bénévoles ont pour mission d'appliquer les directives gouvernementales. L'utilisateur devra respecter les consignes mises en vigueur.

• **Article 6 : Application du règlement intérieur**

Tout usager s'engage à respecter ce présent règlement. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt. Le personnel et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement. Un exemplaire sera affiché dans chaque bibliothèque et remis à l'utilisateur lors de son inscription.